



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession de terrain situé à SCHOENAU

Rapport n° CP/2016/497

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de cession d'une parcelle de terrain située à SCHOENAU au profit de l'entreprise EDF.

L'entreprise Electricité de France (EDF) à travers sa Direction Production Ingénierie Hydraulique a sollicité le Département du Bas-Rhin en vue de lui céder un délaissé de la route départementale n°20, d'une superficie de 15,28 ares, situé sur le territoire de la commune de SCHOENAU.

Cette vente s'opèrerait dans le cadre des dispositions du Décret du 10 mai 1971 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de RHINAU qui impose à EDF de maîtriser l'assiette foncière de l'ensemble des terrains concédés.

L'acquisition de ce terrain devrait, par ailleurs, permettre à EDF, en lien avec Voies Navigables de France (VNF), de construire une station de pompage sur le contre canal de SCHOENAU pour réduire les débits de drainage en aval de l'usine hydroélectrique de RHINAU issus des éventuelles remontées de nappe en rive française.

En vertu de l'article L 3213-1 du code général des collectivités territoriales, la vente pourrait s'effectuer au prix de 412,56 € soit 27,00 € l'are. Ce montant résulte d'un avis de France Domaine daté du 12 novembre 2015.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la cession de cette parcelle de terrain au prix de 412,56 € au profit de l'entreprise EDF.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la cession à EDF de la parcelle cadastrée sous section 21 n°70 à SCHOENAU, d'une contenance de 15,28 ares, au prix de 412,56 €;

-dit que l'acte sera passé en la forme administrative;

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar, with a long horizontal stroke extending to the left.

Frédéric BIERRY